

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 MARS 1838.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de fr. 15,000 au département de l'intérieur, pour arriérés dus à des ecclésiastiques, à titre de secours tenant lieu de pension.*

---

MESSIEURS,

A défaut de disposition expresse fixant les droits des démissionnaires ecclésiastiques aux secours périodiques qui leur sont accordés au lieu de pension, ceux-ci n'étaient acquis aux titulaires que du jour où une disposition royale et particulière les leur conférait. En cas de décès antérieur de l'impétrant, la somme qui lui était destinée, restait tout entière dans la caisse de l'État. Il en résultait un inconvénient grave, celui de priver les parents de l'ecclésiastique démissionnaire ou les personnes qui l'avaient recueilli, d'une juste indemnité pour les soins qu'ils lui avaient donnés ou pour les dépenses qu'ils avaient faites pour lui. Ces considérations ont donné lieu à l'arrêté royal du 25 novembre 1837, qui a établi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1838, les secours périodiques que l'on accorde aux ecclésiastiques démissionnaires, seraient acquis aux titulaires jour par jour, jusqu'à celui du décès. La même mesure d'équité paraissant devoir être prise pour le passé, j'ai déjà annoncé à la Chambre l'intention de présenter un projet de loi à l'effet de faire droit à des réclamations fondées. Il est destiné à indemniser les héritiers des démissionnaires ecclésiastiques décédés, et à leur défaut les créanciers, s'il y en a, au moyen de la partie du secours annuel qui n'a pas été payée, calculée jour par jour depuis le terme pour lequel a été fait le dernier paiement jusqu'à celui du décès. Les sommes dont les démissionnaires décédés ou leurs héritiers ont été frustrés, s'élèvent, d'après cette base, à fr. 13,135-80. Le tableau explicatif ci-joint, litt. A, fait connaître la somme partielle due à chaque démissionnaire décédé et le terme pour lequel elle est due. Outre ceux dont les noms s'y trouvent portés et dont les demandes ont été instruites, il existe quelques

autres démissionnaires qui datent de 1831 et 1832, ou même d'une date postérieure, qui paraissent ne pas avoir fait de demande de pension, par suite de l'art. 114 de la Constitution, attendu qu'ils ignoraient les intentions bienveillantes de la législature qui portait au budget de chaque année, une somme destinée à faire face aux secours remplaçant la pension, en attendant qu'une loi ait été votée sur la matière. Il a paru que les héritiers de ceux-ci, qui les ont eus peut-être entièrement à leur charge, auraient les mêmes droits à être indemnisés en cas de réclamation. C'est de ce chef que la somme demandée pour l'objet dont il s'agit est portée à fr. 15,000, de manière que le total porté sur l'état *A*, ci-joint, laisserait un excédant de fr. 1,864-20, pour faire droit aux réclamations fondées qui pourraient surgir.

A l'art. 2 du projet de loi il est demandé un crédit de fr. 6,000 pour solder différentes dépenses arriérées appartenant à des exercices clos, restant à liquider. Elles sont toutes de la catégorie des traitements.

L'état ci-joint, litt. *B*, donne des renseignements succincts sur celles qui sont connues, et dont le montant s'élève à fr. 4,955-87. L'excédant est destiné à faire droit à des demandes de la même nature qui pourraient être faites, et qui ne sont accueillies que lorsqu'elles sont fondées.

Il n'est pas probable qu'il y ait encore beaucoup de dépenses arriérées, postérieures à la révolution, mais il serait possible qu'il s'en présentât quelques-unes, et le restant disponible sur le crédit demandé à la Chambre, servirait à y faire face, le cas échéant, sans devoir l'occuper d'une autre demande de crédit. Il est à remarquer que par suite de la perte d'une partie des archives, on a pu ignorer qu'un traitement fût attaché à certains postes inférieurs, tels que ceux de vicaire. Il en résulte des réclamations tardives, auxquelles on est obligé de faire droit lorsqu'on reconnaît qu'elles sont suffisamment appuyées de pièces dont on ne soupçonnait pas l'existence. Tel est le cas en ce qui concerne le sieur Bollynckx, vicaire à Anvers, compris dans le crédit, qui est demandé, pour une somme de fr. 315.

*Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,*

**DE THEUX.**

## PROJET DE LOI.

---



Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au département de l'intérieur, un crédit de fr. 15,000, à l'effet de solder les arriérés dus, jusqu'au jour de leur décès, à des ecclésiastiques, à titre de secours tenant lieu de pension.

### ART. 2.

Il est ouvert, au même département, un crédit de la somme de fr. 6,000, pour faire face aux traitements ecclésiastiques arriérés, restant à liquider, pour des exercices clos, depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 1830, et pour les deux créances détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

### ART. 3.

Une somme de fr. 19,624-32 du crédit disponible au budget du département de l'intérieur, pour l'exercice 1837, chap. V, art. 1<sup>er</sup>, et une autre de fr. 1,375-68, disponible à l'art. 2 du même chapitre, sont annulées, et serviront à faire face aux dépenses énoncées aux deux articles précé-

( 4 )

dents, qui formeront : le 1<sup>er</sup>, l'art. 5, et le 2<sup>e</sup>, l'art. 6 dudit chapitre du budget de ce département pour l'exercice 1838.

Mandons, etc.

Donné à Bruxelles, le 24 mars 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,*

DE THIEUX.

(5)

ÉTAT, LITT. A,

*Des démissionnaires ecclésiastiques décédés, connus au département de l'intérieur, et des sommes qui leur sont restées dues jusqu'au jour de leur décès.*

*ÉTAT des sommes qui seraient dues aux héritiers des ecclésiastiques démissionnaires, décédés.*

NOMS DES DÉMISSIONNAIRES DÉCÉDÉS.	DERNIER DOMICILE.	DATE DU DÉCÈS.	MONTANT DU SECOURS ANNUEL AUQUEL ILS AVAIENT DROIT	TERME POUR LEQUEL IL LEUR EST DU JUSQU'AU JOUR DU DÉCÈS.	SOMMES DUES	OBSERVATIONS.
Alex.-Benoit Vandervelden . . . . .	Lierre (Anvers).	2 octob. 1836.	685 74	1 <sup>er</sup> — 2 octobre 1836.	3 53	
Jean Scharlaeken . . . . .	Malines (id.).	18 juillet 1837.	787 50	1 <sup>er</sup> — 18 juillet 1837.	39 83	
François-Amand Van Cutsem . . . . .	Nosseghem (Brabant).	9 mars 1833.	787 50	1 <sup>er</sup> juillet 1832 — 9 mars 1833.	536 79	
François Wynants . . . . .	Id.	25 janv. 1836.	200 00	1 <sup>er</sup> janv. — 25 janv. 1836.	13 88	
Pierre-Joseph Vanderborcht . . . . .	Bruxelles.	13 mars 1836.	1,192 20	1 <sup>er</sup> oct. 1835 — 13 mars 1836.	432 00	Une partie du 4 <sup>e</sup> trimestre 1835, a été touchée par le défunt.
François - Louis - Augustin - Marie Vandewalle . . . . .	Eruges.	20 sept. 1835.	476 20	1 <sup>er</sup> janv. — 20 sept. 1835.	343 90	
Jean-Baptiste Moens . . . . .	Lebbeke (Fland. or.).	10 mars 1837.	767 20	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	191 80	
Pierre-Louis-Joseph Horent . . . . .	Grandrien (Hainaut).	15 juillet 1834.	740 74	1 <sup>er</sup> janv. — 15 juill. 1834.	390 95	
Guillaume Cassiman . . . . .	Enghien (id.).	2 déc. 1835.	515 91	1 <sup>er</sup> juill. — 2 déc. 1835.	217 85	
Olivier Duchateau . . . . .	Fexhe-Sluns (Liège).	23 mars 1835.	582 02	1 <sup>er</sup> juill. 1834 — 23 mars 1835.	425 18	
Jean-Hubert Vecoven . . . . .	Houtain-l'Évêque (id.).	15 mai 1837.	687 83	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	80 24	On a retranché ce que les héritiers ont reçu de trop pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 1837.
Lambert Nossent . . . . .	Hermée (id.).	8 juin 1837.	687 83	Id.	129 92	Id.
Jean-Lambert Deleuse . . . . .	Celles (id.).	10 janv. 1836.	433 17	1 <sup>er</sup> — 10 janvier 1836.	12 03	
Wauthier Dechesne . . . . .	Liège.	22 avril 1835.	793 65	1 <sup>er</sup> janv. — 22 avril 1835.	244 27	
Lambert Jacquemin . . . . .	St-Georges (id.).	2 dec. 1833.	1,375 66	1 <sup>er</sup> juill. — 2 déc. 1833.	580 83	
Jean-Joseph Godfrin . . . . .	Braive (id.).	19 février 1837.	502 65	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	68 71	On a retranché ce que les héritiers ont reçu de trop pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 1837.

Henri-Lambert-Joseph Ledoux . . . . .	Modave (Liège).	25 février 1837.	596 84	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	60 63	On a retranché ce que les héritiers ont reçu de trop pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 1837.
Paul-Louis Labar . . . . .	Pellaine (id.).	16 janv. 1833.	462 94	1 <sup>er</sup> juill. 1834 — 16 janvier 1835.	246 05	
Xavier Demoulin . . . . .	Id.	8 déc. 1835.	300 00	1 <sup>er</sup> janv. — 3 déc. 1835.	280 64	
Jean-Martin Phlymackers . . . . .	Heerlen (Limbourg).	19 avril 1837.	649 69	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	162 42	
Pierre Van Buel . . . . .	Weert (id.).	27 mars 1837.	787 50	1 <sup>er</sup> janv. — 27 mars 1837.	190 31	
Jean-Martin Proesmans . . . . .	Looz (id.).	2 avril 1834.	793 65	1 <sup>er</sup> janv. — 2 avril 1834.	201 27	
Lambert Ghyssens . . . . .	Tongres (id.).	22 octob. 1836.	793 65	1 <sup>er</sup> oct. — 22 oct. 1836.	47 39	
Guillaume-Richard Claes . . . . .	Hex (id.).	15 mai 1837.	400 00	1 <sup>er</sup> avril — 15 mai 1837.	49 99	
Gaspar Pyls . . . . .	Merkelbeck (id.).	7 mai 1834.	793 65	1 <sup>er</sup> janv. 1833 — 7 mai 1834.	1,073 63	
Jean-Gérard Layon . . . . .	Bleid (Luxembourg).	8 février 1834.	793 65	1 <sup>er</sup> juillet 1833 — 8 février 1834.	480 59	
Christophe Schumacher . . . . .	Kayl (id.).	6 mars 1834.	793 65	1 <sup>er</sup> janv. — 6 mars 1834.	145 51	
Frédéric Doemer . . . . .	Hachiville (id.).	16 mars 1835.	760 52	1 <sup>er</sup> juill. 1834 — 16 mars 1835.	540 73	
François André . . . . .	Latour (id.).	21 juillet 1833.	793 65	1 <sup>er</sup> juill. — 21 juill. 1833.	46 29	
Nicolas-Joseph Antoine . . . . .	Mabompré (id.).	4 mai 1836.	608 45	1 <sup>er</sup> janv. — 4 mai 1836.	209 59	
Jean-François-Nicolas Dupont . . . . .	Chanly (id.).	22 mars 1836.	703 75	1 <sup>er</sup> janv. — 22 mars 1836.	161 45	
Jean-Pierre-Joseph Seyler . . . . .	Chatillon (id.).	5 mars 1837.	376 95	1 <sup>er</sup> janv. — 5 mars 1837.	68 10	
Nicolas Simon . . . . .	Beaufort (id.).	5 janv. 1836.	1,050 00	1 <sup>er</sup> oct. 1835 — 5 janvier 1836.	280 00	
Jean Poucin . . . . .	Heiderscheidt (id.).	23 février 1836.	333 94	1 <sup>er</sup> janv. — 23 fév. 1836.	56 14	
Mathias Verlet . . . . .	Lymes (id.).	11 oct. 1836.	787 50	1 <sup>er</sup> oct. — 11 oct. 1836.	23 70	
Christophe Brücher . . . . .	Haut-Charage (id.).	22 mars 1837.	1,050 00	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	239 17	
Wenceslas Beringer . . . . .	Bech-sons-Wellenstein (Luxembourg).	8 déc. 1836.	346 67	4 <sup>e</sup> trim. 1835. et ce qui reste dû pour 1836 jusqu'au décès.	112 17	
Pierre Engling . . . . .	Mompach (id.).	2 sept. 1836.	793 65	1 <sup>er</sup> août — 2 sept. 1836.	70 55	
				A reporter . . . . .	8,457 58	

On a retranché ce que les héritiers ont reçu de trop pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1837.

NOMS DES DÉMISSIONNAIRES DÉCÉDÉS.	DERNIER DOMICILE.	DATE DU DÉCÈS.	MONTANT DU SECOURS ANNUEL AQUÉÉ Ils avaient droit	TERME POUR LEQUEL IL LEUR EST DU JUSQU'AU JOUR DU DÉCÈS.	SOMMES DUES.	OBSERVATIONS.
Nicolas-Joseph Marchand . . . . .	Cortil-Wodon (Namur).	14 janv. 1834.	714 32	Report . . . . .	8,457 58	
Jean-Nicolas-Joseph-Antoine Waidore de Modave . . . . .	Conneux (id.).	14 oct. 1835.	336 90	1 <sup>er</sup> octobre 1833 — 14 janvier 1834.	212 98	
Hubert-Joseph Gillain . . . . .	Rochefort (id.).	12 déc. 1835.	657 66	1 <sup>er</sup> juill. — 14 oct. 1835.	98 17	
Louis-Alex. Sambrée . . . . .	Mariembourg (id.).	14 mai 1833.	793 64	1 <sup>er</sup> oct. — 12 déc. 1835.	147 54	
Philippe-Joseph Rahir . . . . .	Falaën (id.).	7 juin 1837.	793 65	1 <sup>er</sup> janv. — 14 mai 1833.	292 71	
Jean-Joseph Boulanger . . . . .	Weerde (id.).	9 nov. 1834.	1,375 66	1 <sup>er</sup> oct. — 31 déc. 1836.	198 41	
Mathieu-Joseph Taziaux . . . . .	Baronville (id.).	4 déc. 1834.	1,228 50	1 <sup>er</sup> juill. — 9 nov. 1834.	489 96	
Hubert-Joseph-Ghislain Lemaire . . . . .	Gelbressée (id.).	21 nov. 1836.	409 86	1 <sup>er</sup> oct. — 4 déc. 1834.	218 40	
Jean-Lambert Lechapelier . . . . .	Hulsonneaux (id.).	3 oct. 1834.	793 65	1 <sup>er</sup> oct. — 21 nov. 1836.	58 06	
Pierre-Joseph Genart . . . . .	Oret (id.).	20 janv. 1833.	634 92	1 <sup>er</sup> janv. — 3 oct. 1834.	601 84	
Guillaume-Joseph Nicaise . . . . .	Anseremme (id.).	15 déc. 1831.	793 65	Ce qui lui restait dû pour l'année 1832, jusqu'au 20 janvier 1833.	288 57	
Antoine-Maximilien Morissens . . . . .	Diest (Brabant).	13 mars 1837.	412 69	1 <sup>er</sup> octobre 1830 — 15 décembre 1831.	953 38	
Jean-François Embrechts . . . . .	Tourneppe (id.).	23 mars 1833.	287 29	1 <sup>er</sup> octobre 1836 — 13 mars 1837.	186 87	
Lambert Michau . . . . .	Milmorte (Liège).	Avant le 1 <sup>er</sup> février 1833.	1,108 65	1 <sup>er</sup> avril 1832 — 23 mars 1833.	281 69	
				Total . . . . .	646 66	
					13,135 80	

## ÉTAT EXPLICATIF, LITT. B,

*Des dépenses arriérées restant à liquider, connues jusqu'à ce jour.*

---

N° 17,482. — 1° Fr. 1,269-84.

Traitement dû au sieur Van Huls, ancien ministre protestant à Galoppe, pour le 4<sup>m</sup>e trimestre 1830 et le 1<sup>er</sup> semestre 1831.

Une demande de crédit pour cet arriéré se trouvait au budget de 1838, à la suite du chapitre des cultes. La Chambre a préféré qu'il fit l'objet d'une loi particulière avec les autres demandes analogues. Elle a réclamé une requête faite par le sieur Van Huls, ou une autorisation donnée par celui-ci à la direction supérieure des églises protestantes; ces pièces se trouvent au dossier, n° 1. Les autres pièces de ce dossier sont restées à la section centrale, chargée de l'examen du budget de l'intérieur pour 1838, dont M. Scheyven était rapporteur.

N° 7,720. — 2° Fr. 315.

Traitement dû (à raison de fr. 210 par an), au sieur P.-J. Bollynckx, ancien vicaire à l'église de Notre-Dame à Anvers, pour le 2<sup>m</sup>e semestre 1831 et l'année 1832. La perte d'une partie des archives avait d'abord fait ignorer que ce traitement existait.

Voir au dossier, n° 2, les lettres des 17 novembre 1837 et 5 octobre 1833.

N° 15,849. — 3° Fr. 81-48.

Remboursement de retenue indûment faite sur le traitement du sieur Max.-Jos. Duvivier, desservant à Ghlin (Hainaut), du chef de sa pension religieuse, depuis le 15 septembre au 31 décembre 1833.

Sa pension annuelle est de fr. 279-37; étant né le 16 septembre 1763, il a eu 70 ans le 15 septembre 1833, et sa pension ne devait plus être déduite aux termes de l'arrêté royal du 7 février 1818.

Voir au dossier, n° 3, la lettre du 10 juin 1836.

4° Fr. 256-08.

Remboursement de retenue indûment faite sur le traitement du sieur Michel-François Everard, desservant à Popuelles (Hainaut), du chef de sa pension religieuse, pendant les onze derniers mois de 1833.

Sa pension annuelle est de fr. 279-37; né le 3 février 1763, il a eu 70 ans le 2 février 1833.

Voir au dossier, n° 3, même lettre.

N° 16,810. — 5° Fr. 211-16.

Remboursement de retenue indûment faite sur le traitement du sieur Herman Bormans, desservant à Jeneffe (Liège), du chef de sa pension religieuse, depuis le 16 mars au 31 décembre 1834.

Sa pension annuelle est de fr. 266-67 ; étant né le 16 mars 1764, il a eu 70 ans le 15 mars 1834.

Voir le dossier, n° 4.

N° 17,498. — 6° Fr. 98-22.

Remboursement de retenue indûment faite sur le traitement du sieur Wautier Lindekens, desservant à Nederoeckerzoel (Brabant), du chef d'un revenu de cure qui n'existe pas, depuis le 4<sup>m</sup>e trimestre 1831 au 4<sup>m</sup>e trimestre 1834.

Le revenu de cure qu'on croyait exister, résultant de la maison et du jardin occupés par le desservant, était de fr. 30-22 annuellement ; il a été prouvé que cette maison et ce jardin ont été légués à la commune, qui a été autorisée à accepter cette libéralité.

Voir au dossier, n° 5, les lettres des 12 novembre 1835 et 16 juin 1837.

N° 18,276. — 7° Fr. 296-82.

Remboursement de retenue indûment faite sur le traitement du sieur Pierre-Étienne-Joseph Godin, desservant à Glain-sous-Ans et Glain (Liège), du chef de sa pension religieuse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1831 au 31 décembre 1835, déduit fr. 52-38 qu'il a déjà reçus.

Sa pension religieuse est de fr. 69-84. Né le 26 décembre 1760, il a eu 70 ans le 25 décembre 1830.

Voir au dossier, n° 6, la lettre du 8 décembre 1837 (1).

N° 18,520 — 8° Fr. 773-81.

Traitement dû au sieur Godefroy, ancien chanoine et vicaire-général du diocèse de Tournai, pour le 3<sup>m</sup>e trimestre de 1830 ; le traitement annuel étant de fr. 3,095-24.

Voir au dossier, n° 7, le rapport du 6 décembre 1837.

9° Fr. 1,547-62.

Traitement dû au même sieur Godefroy, en la même qualité, pour le 1<sup>er</sup> semestre 1830. Cette créance n'ayant point été ordonnancée, ne peut être considérée comme rentrant dans la question du solde de la Société nationale, soulevée par la requête de la députation du Hainaut. Le paiement de cette créance ne serait qu'une avance dont il sera tenu compte lors de la liquidation définitive avec la Hollande.

N° 14,220. — 10° Fr. 105-84.

Paiement au sieur Roédiger, pasteur protestant à Hodimont, de la bourse de ses quatre enfants, Charlotte, Jean, César et Jeanne, pour le 1<sup>er</sup> semestre 1830.

Aux termes des arrêtés du 1<sup>er</sup> août 1816, n° 65, et 3 mars 1815, n° 155, les enfants des pasteurs protestants ont droit à une bourse de fr. 52-91, jusqu'à l'âge de 22 ans.

Voir au dossier les pièces indiquées sur l'enveloppe.

---

(1) Pour que des réclamations de ce genre ne puissent plus avoir lieu, les gouverneurs des provinces ont été invités à tenir sur leurs registres note exacte de la naissance des desservants dont la pension religieuse est encore précomptée sur le traitement.

**TABLEAU annexé à la loi du . . . 1838.**

---

Traitement pour le premier semestre 1830, du sieur Godefroy, en sa qualité de vicaire-général du diocèse de Tournai . . .	fr. 1,547 62
Paiement au sieur Roediger, pasteur protestant, à Hodimont, de la bourse de ses quatre enfants, Charlotte, Jean, César et Jeanne, pour le premier semestre 1830 . . . . .	fr. 105 84